

AFFAIRE N° 16. - Acquisition de 12 parcelles de terrain, appartenant aux Frères TECHER.

Emprunt de 33 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R.

LE SECRÉTAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition de douze parcelles de terrain situées dans les rampes de SAINT-FRANCOIS d'une superficie totale de 10 773 m² en vue de la création d'un groupe scolaire.

Ces parcelles de terrain ont fait l'objet d'une proposition de vente pour le prix de 43 000 000 de Frs CFA. Cependant, les Commissions des Finances et du Budget, réunies le Lundi 18 OCTOBRE 1971, ont estimé ce prix excessif. Elles sont cependant favorables à l'acquisition projetée au cas où Messieurs TECHER consentiraient à ramener leur prix à 33 000 000 de Frs CFA. Je me propose de faire une offre à ces derniers sur la base de 33 000 000 de Frs CFA et vous demande, pour ne pas retarder la mise en place du financement de m'autoriser à contracter auprès de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE un prêt relais à court terme d'attente de deux ans d'un montant de 33 000 000 de Frs CFA pour l'acquisition de ces parcelles dans l'hypothèse où un accord pourrait se faire sur ce prix.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

En fait, notre collègue CHANE KUNE a une meilleure proposition, mais qui n'est pas encore confirmée.

M. TOMI. - Vous venez de parler de parcelles de terrain. Si c'est pour construire un groupe scolaire, un terrain divisé en parcelles et déjà viabilisé coûtera plus cher. A ce moment, vous avez intérêt à chercher autre chose.

M. CHANE KUNE. - Juste au dessus, il y aurait un terrain, avec une belle maison et le propriétaire en demanderait 40 000 000.

M. TOMI. - Je voudrais attirer votre attention sur les terrains en pente et leur incidence sur le prix de la construction.

LE MAIRE. - Le terrain TECHER est un terrain divisé en parcelles, mais il n'est pas plat. Effectivement, il est viabilisé. Faute de mieux, il faudra quand même l'acquérir.

M. TOMI. - Il faudrait étudier la proposition de Monsieur CHANE KUNE.

LE MAIRE. - Nous allons prendre un accord de principe sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis	33 000 000 Frs CFA
- emprunt de la C.R.C.A.M.R. (court terme)	33 000 000 Frs CFA

- et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt de 33 000 000 de Frs CFA au taux de 6 %, remboursable en deux ans.

Toutefois, au cas où l'inscription de ce prêt sur un programme de catégorie B ne pourra être obtenu, le Conseil Municipal s'engage à rembourser ce prêt dans un délai de deux ans et à voter les inscriptions nécessaires pour ledit remboursement.

Il est à noter que l'intérêt des prêts à court terme est payable d'avance pour une période de 6 mois renouvelable. Le montant de ces intérêts fera l'objet d'une inscription au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopté les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce prêt.

*